Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260313-2026_03_06-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 13 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12
Date de la convocation		
9 mars 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
20 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme HALET Fabienne, M. LERETRIF Etienne, Mme COLLERAIS Emilie.

Absents excusés : Mme VEILLARD Sylvie, M. BRACKE Olivier, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Procuration : M. BRACKE Olivier à Mme HALET Fabienne, Mme VEILLARD Sylvie à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLLERAIS Emilie.

2026.03.06 – Transfert contrats des salariés du bar-restaurant

Le maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire simplifiée du bar-restaurant Chez Lili, le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de commerce de Rennes a décidé de procéder à la résiliation du contrat de location-gérance portant sur le fonds de commerce de DEBIT DE BOISSONS-RESTAURANT-TRAITEUR- DEPOT DE PAINS-EPICERIE.

Ce même mandataire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail et d'une jurisprudence constant le transfert légal des contrats de travail s'opère de plein droit à la fin de la location-gérance, le fonds faisant alors retour à son propriétaire, nonobstant toute clause contraire figurant au contrat de location-gérance, ces dispositions étant d'ordre public.

Il indique enfin que les salariés à qui nous devons les salaires à compter de la réception de la présente, sont :

- Madame Valérie BRAUD
- Monsieur David FERMON

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260313-2026_03_06-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 13 mars 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :
PRENDRE acte de cette injonction,
VERIFIER la validité de cette décision,
CHARGER le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 13 mars 2026
Le Maire, M. MÉNAGER Louis

